

Arrêté du 30 décembre 2010 portant délégation de pouvoir au directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-mer
NOR : JUSF1100352A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France – Outre-mer,

Vu les articles D. 49-54, D. 32-28, D.147-30-14, D. 147-30-55 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2005 portant création d'un service de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française ;

Vu, l'arrêté du 1er décembre 2008 portant nomination de nomination de M Guy BEZAT en qualité de directeur interrégional à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-mer ;

Considérant que conformément aux articles du code de procédure pénale susmentionnés, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à l'un de ses directeurs territoriaux ou à l'un de ses directeurs de service dans le cadre des dispositifs relatifs à l'assignation à résidence sous surveillance électronique, aux procédures simplifiées d'aménagement de peine, et aux modalités d'exécution des fins de peine d'emprisonnement en l'absence de tout aménagement de peine.

DECIDE

Article 1

A compter du 1er janvier 2011, délégation de pouvoir est donnée, pour la mise en œuvre des dispositions des articles D. 32-28, D.147-30-14 et D. 147-30-55 du code de procédure pénale, au :

- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne (94) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine-et-Marne (77) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris (75) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse d' Yvelines (78) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse d' Essonne (91) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine (92) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine-Saint-Denis (93) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise (95) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guadeloupe (971) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Martinique (972) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane (973) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Réunion (974) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane (973) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte (976) ;
- directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française.

Article 2

Les directeurs territoriaux susmentionnés ayant reçu délégation de pouvoir pourront déléguer leur signature aux directeurs des services de leur ressort. La publication de la décision portant délégation de signature sera effectuée par voie d'affichage dans les locaux de la direction territoriale et dans ceux des services concernés, ainsi que sur le site Internet du ministère de la justice et des libertés.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Le Directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-
mer

Guy BEZAT